



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladie de Creutzfeldt-Jakob

Question écrite n° 116905

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la tenue du procès des victimes des hormones de croissance contaminées. Des jeunes meurent de la maladie de Creutzfeldt-Jakob dans des souffrances terribles pour avoir reçu des injections d'hormone de croissance dans les années 1980. L'instruction a démarré voilà quinze ans et a abouti à la mise en examen pour empoisonnement ou homicide involontaire de hauts responsables des hôpitaux, de la Pharmacie centrale, de l'Institut Pasteur et de France Hypophyse. Les familles de victimes sont indignées par la longueur de l'instruction. Ils mènent une action au pénal pour que la procédure aboutisse à un procès public aux assises, comme pour l'affaire du sang contaminé. En tant que garant du bon fonctionnement de la justice elle lui demande de mettre en oeuvre les moyens nécessaires afin que l'instruction se fasse dans un délai raisonnable et qu'un procès équitable ait lieu dans les meilleurs délais afin d'établir les responsabilités.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il mesure la souffrance qu'occasionne pour les familles des victimes la durée de cette procédure particulièrement complexe et qu'il veille à ce que tous les moyens nécessaires soient mis à disposition des magistrats saisis. La durée particulière de l'information judiciaire s'explique notamment par le nombre de victimes, les expertises qu'il a fallu réaliser et les recours et demandes d'actes formés en cours de procédure. Le dossier a été suivi par le pôle de santé publique de Paris qui dispose de magistrats et d'assistants spécialisés. Deux magistrats ont été affectés à la rédaction du réquisitoire définitif de ce dossier qui a été signé le 20 février 2007 puis communiqué au juge d'instruction. Celui-ci a rendu une ordonnance tendant au renvoi de plusieurs mis en examen devant le tribunal. Il appartiendra au tribunal d'apprécier si des fautes pénales ont été commises dans cette affaire. Tous les acteurs judiciaires sont actuellement mobilisés afin que le procès se tienne dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116905

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 724

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4602